



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2023-01) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu la politique d'achat,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération en date du 15/12/2022 du conseil des sports du département des activités physiques et sportives de l'Université Bordeaux Montaigne, portant proposition de nomination à compter du 01/01/2023 de Madame Clémence Dubrasquet aux fonctions de directrice du département des activités physiques et sportives (DAPS),
Vu l'arrêté du 16/12/2022 portant nomination de Madame Clémence Dubrasquet aux fonctions de directrice du département des activités physiques et sportives (DAPS),*

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Clémence Dubrasquet, directrice du département des activités physiques et sportives (DAPS) de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant le DAPS les actes listés ci-après:

- propositions de recrutement, services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels enseignants et enseignants chercheurs, octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. pour les personnels titulaires et contractuels affectés à la composante, comptes rendus des entretiens professionnels de personnel(s) BIATSS de la composante (dont elle est le n+1).
- les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors pays de l'espace économique européen).

Article 2:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3:

La délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 4:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 5:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

Article 6:

Mme la directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 03 janvier 2022.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne

Lionel LARRÉ.

Publié le:

- 5 JAN 2023

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

- 5 JAN 2023

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégué.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.